

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Séance du Vendredi 21 Octobre 2022

-----oOo-----

DELIBERATION N° 3
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES INTERNES
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 21 Octobre 2022

ETAIENT PRESENTS

M. BACHEVALIER, Mme BARDUCA-FAUQUET, MM. BASTID, BENEZET, Mme BERGERI, MM. BLANC, BOUGET, Mme BOYER, M. CHASSARY, Mme COUVREUR, MM. CRAUSTE, DELORD, Mmes DHERBECOURT, FARDOUX-JOUVE, FORTUNAT-DESCHAMPS, MM. FUSTER, GAILLARD, Mmes GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, M. GRAS, Mme GUARDIOLA, M. LARROQUE, Mme LAURENT-PERRIGOT, M. MALAVIEILLE, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MONDET, M. NICOLAS, Mmes NICOLLE, NOGUIER, M. PASCAL, Mme PEYRIC, MM. PISSAS, RIBOT, Mme SARTRE, MM. SCORSONE, SERRE, TIBERINO.

PROCURATION(S)

Madame ANDRIEU-BONNET pour Madame NOGUIER, Madame BORIES pour Monsieur BACHEVALIER, Monsieur BOUAD pour Madame LAURENT-PERRIGOT, Madame CHAULET pour Monsieur MALAVIEILLE, Madame NURY pour Monsieur SCORSONE, Monsieur PLANTIER pour Madame MEUNIER, Madame ROULLE pour Madame GARDEUR-BANCEL, Monsieur VALADIER pour Monsieur TIBERINO.

**BUDGET PRINCIPAL 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION
MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES**

N° 3



SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

VU le rapport n° 103 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, Monsieur NICOLAS

VU le Livre Troisième relatif aux Finances du Département du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3311-1 à L. 3313-1, et les articles R. 3311-2 à R. 3313-8,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.314-37 relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification,

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération n° 12 du Conseil général en date du 26 octobre 2006, décidant la création d'un budget annexe au Budget du Département à compter de l'exercice 2007, pour les interventions du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Nîmes ; ce budget annexe est présenté selon les règles du plan comptable M22,

VU la délibération n° 08 du Conseil général en date du 16 décembre 2014, adoptant le règlement financier et budgétaire du Département,

VU la délibération n° 03 du Conseil départemental en date du 22 avril 2022, adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe du CAMSP de Nîmes qui présente le résultat de l'exécution de ce budget,

VU la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 17 octobre 2022,

VU les pièces du dossier,

Considérant que le CAMSP de Nîmes est un établissement médico-social géré par le Département,

Considérant que les propositions budgétaires doivent être transmises aux autorités de tarification au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent, soit avant le 31 octobre 2022 pour l'exercice 2023,

Considérant que la dotation globale de financement du CAMSP de Nîmes ne permet pas de couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement de la structure, et que jusqu'à présent, une partie de ces charges restait à la charge du Département, sans être imputée au budget de l'établissement,

Considérant que la répartition prévue par la réglementation, soit 80 % Assurance Maladie, 20 % Département, n'était respectée qu'artificiellement,

Considérant que le montant des dépenses prévisionnelles pour 2023 doit donc être réévalué à sa juste réalité,

Considérant qu'il convient de solliciter une augmentation de la dotation globale de financement auprès des autorités de tarification pour couvrir les dépenses de fonctionnement,

A L'UNANIMITE,

Mesdames Cathy CHAULET, Nathalie NURY, messieurs Denis BOUAD, Julien PLANTIER et Eddy VALADIER sont présents lors de l'examen de ce dossier.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le Budget prévisionnel 2023 du Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) de Nîmes (*tel que présenté en annexe 1*) dont l'équilibre s'établit, en dépenses et en recettes à :

- **1 082 637,88 € en fonctionnement,**
- **9 500,00 € en investissement.**

ARTICLE 2 :

Est approuvé le rapport budgétaire à adresser aux autorités de tarification (*tel que présenté en annexe 2*).

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

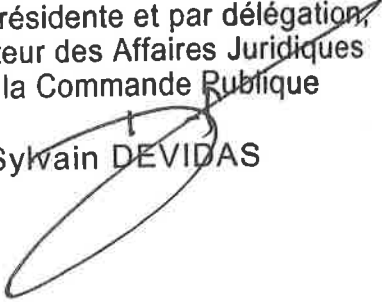
- La publication le : 04 NOV. 2022

- L'affichage le :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 03 NOV. 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Sylvain DEVIDAS



Annexe 1

Groupe	Nature	Libellé nature	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C1	60611	Eau et assainissement	500.00			
C1	60612	Energie, électricité	16 000.00			
C1	60621	Combustibles et carburants	1 200.00			
C1	60622	Produits d'entretien	700.00			
C1	60624	Fournitures administratives	650.00			
C1	60625	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	500.00			
C1	606261	Couches, alèses, produits absorbants	0.00			
C1	6063	Alimentation	300.00			
C1	6066	Fournitures médicales	100.00			
C1	6068	Autres achats non stockés de matière et de fourniture	400.00			
C1	6251	Voyages et déplacements	2 000.00			
C1	6262	Frais de télécommunications	900.00			
C1	6288	Autres (activités pédagogiques)	11 000.00			
TOTAL C1			34 250.00			
C2	6215	Personnel affecté à l'établissement	1 018 027.88			
C2	6228	Divers	10 000.00			
TOTAL C2			1 028 027.88			
C3	6132	Locations immobilières	1 750.00			
C3	61558	Autres matériels et outillages	700.00			
C3	61561	Informatique	1 200.00			
C3	61568	Autres	2 700.00			
C3	6165	Responsabilité civile	1 000.00			
C3	6166	Matériels	800.00			
C3	6182	Documentation générale et technique	400.00			
C3	6184	Concours divers (cotisations)	2 310.00			
C3	68111	Immobilisations incorporelles	500.00			
C3	68112	Immobilisations corporelles	9 000.00			
TOTAL C3			20 360.00			
P1	7318	Produits à la charge de l'assurance maladie		837 266.22		
P1	7338	Produits à la charge du département		209 316.55		
TOTAL P1				1 046 582.77		
002	002	Excédent de fonctionnement		36 055.11		
TOTAL				36 055.11		
21	2154	Matériel et outillage			3 000.00	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique			3 500.00	
21	2184	Mobilier			3 000.00	
TOTAL					9 500.00	
28	28154	Matériel et outillage				3 000.00
28	28183	Matériel de bureau et matériel informatique				3 500.00
28	28184	Mobilier				3 000.00
TOTAL						9 500.00
TOTAUX			1 082 637.88	1 082 637.88	9 500.00	9 500.00

RAPPORT BUDGETAIRE

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

6 Rue Pierre Curie - 30000 NIMES

Tél : 04.66.76.00.44 - Fax : 04.66.76.01.91

1 Fonctionnement

Le budget prévisionnel du CAMSP pour l'année 2023 s'élève à **1 082 637.88 €** pour couvrir les dépenses de fonctionnement détaillées ci-dessous par groupe. Il est équilibré par les recettes composées de la dotation globale de financement de l'établissement, soit **1 048 582.77 €**, et du résultat excédentaire de l'exercice 2020 qui s'élève à **36 055.11€**, ce qui donne un total de recettes d'un montant de **1 082 637.88 €**.

Un rapport de contrôle du CAMSP de Nîmes établi au dernier trimestre de l'année 2017, complété par une étude en 2019, par le service Contrôle de Gestion du Département du Gard a permis de déterminer le coût global de fonctionnement de la structure et de mettre en exergue les charges réelles supportées par le Département, non valorisées dans la dotation annuelle globale de financement allouée par les autorités de tarification.

Une partie de ces dépenses a pu être intégrée dans le budget du CAMSP depuis 2 exercices budgétaires par une répartition différente des dépenses et une économie sur certains postes. Il reste cependant des charges sur le groupe 2, dépenses de personnel, et sur le groupe 3, dépenses de structure, qui ne sont pas couvertes par la dotation globale.

1.1 Dépenses de fonctionnement

Groupe 1 – C1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

2022	29 500.00 €
2023	34 250.00 €

L'augmentation s'explique par le contexte économique international et l'augmentation des frais d'énergie et de carburant ainsi que l'inflation générale.

60611- Eau, assainissement : 500,00 €

Cette proposition est basée sur le niveau de consommation actuel.

60612.- Energie électricité : 16 000,00 €

Ces crédits permettront de payer l'électricité du bâtiment actuel. Augmentation des prévisions budgétaires sur cette ligne à cause de la forte inflation des coûts énergétiques. Une augmentation de 150% de la facture est prévue.

60621 - Combustibles et carburants : 1 200,00 €

Ces crédits permettront de prendre en charge les frais liés à l'utilisation des véhicules de service pour les déplacements professionnels ; cette dépense avancée par le Département fait l'objet d'un remboursement en fin d'exercice au budget principal, ligne en diminution. Cette dépense risque d'augmenter au vu des prix des carburants qui ne cessent de croître.

60622 - Produits d'entretien : 700 €

Dépenses liées à l'entretien des locaux, qui est très important compte tenu du public reçu, même remarque que pour le carburant concernant le remboursement.

60624 - Fournitures administratives : 650 €

Dépenses en diminution compte tenu des économies réalisées en particulier sur la consommation de papier qui peuvent être encore réduite.

60625 - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs : 500 €

Il s'agit de matériels éducatifs, de jeux et jouets utilisés par les enfants en séance individuelle ou aux ateliers rééducatifs, thérapeutiques ou d'éveil avec les psychomotriciennes, éducatrices jeunes enfants, ergothérapeutes, orthophonistes et psychologues. Une diminution des dépenses est prévue sur cette ligne.

6063 - Alimentation : 300,00 €

Il s'agit des achats de goûters et boissons pour les enfants ainsi que d'ingrédients (sucre, farine, céréales ...) pour les préparations réalisées lors de l'atelier « Oralité ». Ce budget a été augmenté au vu de l'inflation des prix de l'alimentation.

6066 - Fournitures médicales : 100,00 €

6068 - Autres achats non stockés de matière et de fourniture : 400,00 €

6251 - Voyages et déplacements : 2 000,00 €

Il s'agit essentiellement des frais de transport et d'hébergement pour se rendre à des formations dont beaucoup se déroulent sur Paris.

6262 - Frais de télécommunications : 900,00 €

Ces crédits correspondent aux abonnements annuels ; même remarque que pour le carburant concernant le remboursement au budget principal.

6288 - Autres prestations : 11 000,00 €

Cette somme correspond au financement des activités thérapeutiques réalisées par des prestataires extérieurs (piscine, poney, cirque, âne, découverte et pratique de la musique, diverses sorties de fin d'année).

Les activités thérapeutiques sont une nécessité au cœur du dispositif de prise en charge des enfants Elles participent à leur projet de soin, d'où l'intérêt pour le centre, de pouvoir les maintenir et en proposer des nouvelles.

Il faut noter que ces activités s'exercent en année scolaire et une partie des crédits proposés permet donc de payer des engagements pris en 2022.

Groupe 2 – C2 – Dépenses de personnel

2022	965 594,05 € dont 45 594,05 € d'excédent 2020
2023	1 028 027.88 € dont 36 055.11 € d'excédent 2021

L'objectif est donc de demander une augmentation de la dotation en 2023 ; une réflexion a été engagée sur les compétences nécessaires pour répondre aux besoins et la rédaction d'un nouveau projet de service est en cours avec des orientations nouvelles sur les modalités d'accueil. Ainsi des évolutions sur les profils de poste sont intégrées dans les propositions budgétaires.

6215 - Personnel affecté à l'établissement : 1 018 027.88 €

L'augmentation par rapport à 2022 s'explique par la prise en compte de toutes les dépenses de personnel nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Ainsi les dépenses de personnel en poste, ou en cours de recrutement, avec les évolutions de carrière sont estimées à 1 018 027.88 €. Le coût du personnel de l'établissement est impacté par une maladie longue durée qui a un fort impact sur le budget.

D'autre part, les dépenses relatives au personnel actuellement non intégrées dans le budget du CAMSP (rapport du contrôle de gestion cité en introduction) ; ainsi sur le groupe 2 cela représente une somme de 20 200,00 €. Il s'agit du rattachement des charges annexes (CNFPT/CNAS/aides sociales) et de l'estimation du coût des fonctions support.

Il est à noter que l'enveloppe non reconductible de 100 000,00 € attribuée dans le cadre de la campagne Handicap Agit Tôt sera utilisée pour mettre en place des actions spécifiques avec le renforcement de l'équipe.

Renforcement de l'équipe médicale avec le recrutement du Docteur Dubard Vincent à compter du 01/11/2022. Le Docteur Dubard médecin sera recruté à compter du 1 novembre 2022 afin de préparer et d'anticiper le départ du Dr Dupuy. Une demande de Crédit non reconductible a été demandé à l'ARS pour financer ce poste. Ce poste sera 0.6 ETP.

6228 - Divers : 10 000.00 €

Sur cette ligne budgétaire, les crédits inscrits doivent permettre de poursuivre le plan de formation, engagé depuis 2016 ; les années précédentes le financement était assuré par l'affectation d'une partie de l'excédent budgétaire ; pour permettre de pérenniser ce type de dépenses, il est prévu d'inscrire des crédits dans le budget annuel.

Groupe 3 – C3 – Dépenses afférentes à la structure

2022	16 860.00 €
2023	20 360.00 €

Sur ce groupe, les dépenses devraient être plus élevées car le montant de l'amortissement du bâtiment occupé par le CAMSP et qui appartient au département devrait être inscrit.

6132 - Locations : 1 750 €

Il est proposé l'inscription de cette somme pour la location des trois garages.

61558 - Autres matériels et outillages : 700 €

Il s'agit des dépenses d'entretien des véhicules de service affectés au CAMSP.

61561 – Informatique : 1 200 €

Il s'agit des dépenses relatives à la maintenance et l'utilisation des moyens d'impression.

61568 - Entretien et réparations : 2 700 €

Il s'agit des réparations, entretiens réguliers, rénovations, petits travaux sur le bâtiment occupé par le service.

6165 - Responsabilité civile : 1 000 €

Il s'agit de la prime d'assurance réglée par le Département pour le CAMSP.

6166 - Matériels : 800,00 €

Il s'agit des primes d'assurance réglées par le Département pour les dommages aux biens et aux véhicules ;

6182- Documentation générale et technique : 400 €

Il s'agit des achats de livres, d'abonnements (adultes et enfants) et de documentations professionnelles.

6184 – Concours divers : 2 310 €

Il s'agit des cotisations à divers organismes auxquels le CAMSP adhère soit directement, soit par l'intermédiaire du conseil départemental.

Les principaux sont INTERCAMSP, ANECAMSP, Association des CAMSP d'Occitanie. La cotisation INTERCAMSP est en augmentation du fait du changement de version du logiciel ORGAMEDI utilisé par le CAMSP dans le cadre du virage numérique des ESMS.

68111 - Immobilisations incorporelles : 500 €

68112 - Immobilisations corporelles (Dotations aux amortissements) : 9 000 €

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations réalisées en 2022.

1.2 Recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont financées par la dotation globale de l'établissement répartie entre les deux autorités de tarification, soit 80 % par des produits à la charge de l'assurance maladie et 20% à la charge du Département. Après déduction du résultat excédentaire de 2021, il reste à financer 1 046 582.77 €.

7318 - Produits à la charge de l'assurance maladie : 837 266.22 €

Cette somme correspond à la participation de l'assurance maladie, soit 80%.

7338 - Produits à la charge du département : 209 316.55 €

Participation du Département soit 20%.

Cette ventilation entre les 2 autorités de tarification est basée sur le coût global de fonctionnement de la structure établi, suite à l'étude du service Contrôle de Gestion du Département ; elle permet de respecter les dispositions réglementaires de financement d'un CAMSP.

Jusqu'à présent, la prise en charge sur le budget principal du Département de certaines dépenses, non valorisées dans le budget annexe du CAMSP de Nîmes conduit à porter la participation du Département à un pourcentage supérieur à celui prévu de 20%, soit 27 % environ.

002 – Excédent de fonctionnement : 36 055.11€

2 – Investissement

2.1 Dépenses d'investissement

Il est proposé l'inscription de 9 500,00 € au titre des investissements à réaliser en 2023.

2154 - Matériel et outillage : 3 000,00 €

Il s'agit de l'achat de matériel spécifique à l'activité du CAMSP (tests, matériel de psychomotricité...).

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique : 3 500,00 €

2184 - Mobilier : 3 000,00 €

2.2 Recettes d'investissement

Les dépenses sont équilibrées en recettes par :

28154 - Matériel et Outillage : 3 000 €

28183 - Matériel de bureau et matériel informatique : 3 500 €

28184 - Mobilier : 3 000 €